



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Étaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, Président de l'Université.

M. Bernard d'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET,
Mme Valérie DEVILLARD, Mme France DRUMMOND, Mme Cécile GUERIN-BARGUES,
Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, M. Bertrand SEILLER, *professeurs*

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT,
Mme Fanny DOMENEC, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES,
M. Quentin LEFEBVRE, M. Marc MILET, Mme Marie OBIDZINSKI, *maîtres de conférences*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Fred COPOL,
M. Kévin DA FONSECA, Mme Maria MIROUX, M. Mathieu SENE, Mme Caroline TOUCHET,
Personnels BIATSS

Mme Maylis de SAINT-MARTIN, M. Adham BENBIHI, M. Émile GATTO,
Mme Valentine SOULIGNAC, Mme Anouk FOUQUET, M. Antony HEBERT,
Mme Klervie THIBAULT, *étudiants*

M. Frédéric MEUNIER, *représentants désignés par les établissements composantes*

M. Guillaume DEROUBAIX, M. François DEVOS, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, Mme Marie-Aimée PEYRON, *personnalités extérieures*

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, Directeur général des Services.

Mme Anne JAMME, Agent comptable.

Mme Julie EYMANN, Représentante du Recteur.

Vice-présidents :

M. Thierry BONNEAU, M. Quentin ÉPRON, Mme Marie-Hélène MONSÈRIÉ-BON.

Sommaire

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022	1
1. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'UNIVERSITE AUX CONSEILS DE DIFFERENTS ORGANISMES.....	4
2. APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE	4
3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA FONDATION PANTHEON-ASSAS.....	5
3 BIS AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT, POUR SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 87 RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 75006 PARIS ET POUR SA REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE	6
3 TER AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR CONTRACTER UN EMPRUNT AUPRES D'UN ETABLISSEMENT DE CREDIT HABILITE AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE L'ACQUISITION	8
4. APPROBATION DES DEMANDES DE PUBLICATIONS D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE (RENTREE 2023).....	8
5. APPROBATION DE LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT AUX PRIMES POUR RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES — RECTIFICATIF POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022	8
6. APPROBATION DE LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT AUX PRIMES POUR CHARGES ADMINISTRATIVES — RECTIFICATIF POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022 .	8
7. APPROBATION DE LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT A UNE INDEMNITE DE FONCTIONS (C2 - RLPEC) AU TITRE DE L'ANNEE 2022-2023.....	9
8. APPROBATION DE LA POLITIQUE INDEMNITAIRE CONCERNANT LES ENSEIGNANTS DU SECONDE DEGRE ET LES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2022-2023	12
9. APPROBATION DE LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT A UNE PRIME (RESSOURCES PROPRES DE L'UNIVERSITE) AU TITRE DE L'ANNEE 2022-2023.....	12
10. APPROBATION DES REVALORISATIONS INDEMNITAIRES BIATSS (IFSE ET COMPLEMENT DE FIN D'ANNEE DES NON-TITULAIRES ADMINISTRATIFS).....	13
11. APPROBATION DE L'ACTUALISATION DES ATTRIBUTIONS DES NBI.....	14
12. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TAUX HORAIRE DES VACATIONS ADMINISTRATIVES AU CIO.....	14
13. MODALITES PARTICULIERES RELATIVES AU DEPLACEMENT DES PERSONNELS	14
14. APPROBATION DE PROJETS PRESENTES AU TITRE DE LA MOBILITE DES ETUDIANTS	16
15. CREATION D'UN BACHELOR OF ARTS IN ECONOMICS AND FINANCE SUR LE CAMPUS DE MAURICE	17
16. CREATION DU MASTER MENTION DROIT PARCOURS PROTECTION DE L'ENFANCE	17
17. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE DROIT ET GRANDS ENJEUX DU MONDE CONTEMPORAIN.....	18
18. CREATION DU DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE DROIT ET GRANDS ENJEUX DU MONDE CONTEMPORAIN	18
18 BIS. MODIFICATIONS D'ENSEIGNEMENTS.....	18
19. CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE ET LA GENDARMERIE NATIONALE	18
20. CONVENTION-CADRE ENTRE L'UNIVERSITE ET LA DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT DU MINISTERE DES ARMEES.....	19

21.	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE ET LA DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE	19
22.	CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE ET LA COUR DE CASSATION (<i>ANNEXE</i>)	19
23.	CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE ET LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS.....	20
24.	CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS ET L'UNIVERSITE ROYALE DE DROIT ET DE SCIENCES ECONOMIQUES DE PHNOM PENH (CAMBODGE).....	20
25.	ANNEXE 2 A L'ACCORD DE COOPERATION DU RESEAU DE LA EUROPEAN LAW SCHOOL.....	20
26.	APPROBATION DE TARIFS.....	21
27.	DESIGNATION DE RESPONSABLES DE FORMATIONS	21

M. le Président annonce qu'à partir de la rentrée universitaire prochaine, les documents préparatoires, actuellement communiqués par voie dématérialisée et distribués au format papier, ne seront plus reprographiés, sauf demande expresse auprès de la Direction des affaires générales.

1. Désignation de représentants de l'Université aux conseils de différents organismes

M. le Président explique que les représentants de l'Université Paris-Panthéon-Assas dans les conseils des bibliothèques Sainte-Geneviève, Sainte-Barbe et Cujas sont désignés parmi les membres des conseils centraux. La liste est présentée dans le document proposé en annexe.

La liste des représentants de l'Université aux conseils d'administration des bibliothèques Sainte-Geneviève, Sainte-Barbe et Cujas est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation de la composition de la commission de déontologie

M. le Président rappelle qu'il avait proposé de créer une commission de déontologie avant son élection à la présidence de l'Université.

La démarche répond non seulement à des exigences réglementaires, mais également à une volonté de rendre plus collective la réflexion sur des questions sensibles qui requièrent une expertise. Elles peuvent intéresser la vie scientifique ou ordinaire de l'Université.

La mise en œuvre du projet a donné lieu à une réflexion approfondie car il semblait essentiel de nouer des échanges informels avec les différents acteurs. Il convenait de déterminer quelle serait la finalité de cette commission de déontologie, dans le respect scrupuleux de l'indépendance des enseignants-chercheurs.

Le document présenté est assez simple. Il est l'aboutissement de longues discussions avec les présidents de départements, des collègues d'autres universités, ainsi que des personnalités extérieures à l'université Paris-Panthéon-Assas.

La commission a pour objet de se prononcer sur des questions liées strictement à la déontologie telle que la définit le Code général de la Fonction publique, sur saisine d'un agent de l'Université, ou sur des questions plus générales liées à la vie académique.

La commission accomplira une quadruple mission :

- « apporter [...] tout conseil ou avis utile au respect des obligations et principes déontologiques incombant à l'ensemble des personnels de l'Université » ;
- « apporter un conseil éclairé sur les questions intéressant la déontologie et l'éthique au sein de l'Université » ;
- « rédiger des rapports et [...] émettre des avis ou recommandations sur des questions d'intérêt général ou d'opportunité académique » ;
- désigner en son sein le référent « intégrité scientifique » imposé par la loi de 2016 précisée par le Code de l'éducation.

Elle peut être saisie individuellement ou institutionnellement. Elle « ne prend aucune décision contraignante. Elle n'émet que des avis ou recommandations. »

Il est apparu que la commission de déontologie devait compter des personnalités ayant acquis une expérience significative de l'enseignement supérieur, notamment des professeurs émérites, mais aussi des personnalités extérieures qui puissent porter un regard avisé sur les questions d'équité, d'éthique et de déontologie.

La composition proposée comprend en conséquence :

- M. Philippe THERY et Mme Marie-Aimée PEYRON comme co-présidents
- Mme Chantal ARENS, M. Olivier BEAUD, M. Antoine BILLOT, Mme Claire-Marie PEGLION-ZIKA, M. Laurent TRIGEAUD, M. Jean-Marie CROISSANT, M. Philippe PORTIER comme membres.

M. LEVENEUR reconnaît l'utilité d'une saisine individuelle de ladite commission. Elle sera susceptible d'apporter une réponse à tout enseignant-chercheur confronté à une question de déontologie dans l'exercice de son métier.

En revanche, il s'interroge sur l'élargissement de la saisine institutionnelle à d'autres responsables que le Président de l'Université (*« le Directeur général des services, le vice-président du Conseil de la recherche, le vice-président du Conseil des études et de la vie étudiante, les présidents de départements ou les directeurs des écoles doctorales », « le vice-président étudiant de l'Université »*).

M. le Président explique que l'élargissement de la saisine est corréléatif à l'extension de la compétence de la commission aux questions liées à la vie de l'Université.

Saisi parfois, en urgence, de questions sensibles de déontologie, M. le Président aurait aimé pouvoir solliciter l'avis d'une telle commission. Ces difficultés ont été soulevées par des collègues qui auraient sans nul doute saisi directement l'instance concernée le cas échéant. Quoi qu'il en soit, la commission aura toute liberté de juger une saisine comme inappropriée ou de se déclarer incompétente.

Mme COQUELET demande comment la communauté universitaire sera informée de la création de cette commission.

M. le Président répond que la nouvelle sera publiée dans les actualités du site, sur les réseaux sociaux et dans la *newsletter Assas News* à la rentrée. En créant cette commission, l'Université répond à la demande du Ministère. Elle a néanmoins préféré créer une commission de déontologie plutôt que de personnaliser cette mission avec une fonction de « déontologue ». Un référent scientifique est néanmoins présent.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la création de la commission de déontologie et sa composition, telle qu'elle est présentée dans le document en annexe.

3. Modification des statuts de la Fondation Panthéon-Assas

M. le Président indique que cette modification intervient à la demande des élus étudiants. Ainsi, le conseil d'administration de la Fondation passe de 18 à 19 membres. En son sein, le collège des personnalités qualifiées demeurera à six membres. En revanche, l'évolution consiste à doter le collège de l'Université Paris-Panthéon-Assas, entité fondatrice, de treize membres dont un membre représentant du personnel BIATSS et d'un usager de l'établissement, autrement dit un étudiant.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de la Fondation Panthéon-Assas.

3 bis Autorisation donnée au Président, pour signer une promesse de vente sous condition suspensive de financement pour l'acquisition de l'immeuble sis 87 rue

Notre-Dame-des-Champs, 75006 Paris et pour sa réitération par acte authentique

M. le Président présente le projet d'acquisition de l'immeuble situé 87, rue Notre-Dame des Champs dans le 6^e arrondissement de Paris. Cet immeuble, pour lequel un bail locatif de 9 ans, dont 6 ans fermes, a déjà été signé, sera disponible entièrement rénové dans le courant du 1^{er} semestre 2024. Il bénéficie d'une situation rare et exceptionnelle compte-tenu des besoins de l'Université. Sa rénovation fera l'objet d'une certification environnementale internationale ambitieuse.

Le projet de prise à bail, assorti d'une option d'achat sous la forme d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) a reçu un avis favorable des différentes instances réglementaires : MESRI, Mission Régionale pour la Politique Immobilière de l'Etat, Direction de l'Immobilier de l'Etat, Commission Nationale de l'Immobilier Public.

M. Le Président poursuit en précisant que l'Université bénéficie d'une exclusivité pour l'achat de l'immeuble et se trouve en phase de négociation finale avec les organismes prêteurs. Le montant de l'acquisition est de 71,3 M€ HT, soit 85,56 M€ TTC, financée sur fonds propres à hauteur de 28 M€. L'Université bénéficiera d'un soutien financier de l'Etat de 15M€. Par conséquent, il reste au moins 42 M€ à emprunter, dans un temps très court et dans un cadre réglementaire particulièrement contraint pour les universités.

M. le Président demande au Conseil l'autorisation de contracter un emprunt pour financer une partie de cette acquisition et de signer une promesse de vente sous condition suspensive de financement.

Mme DRUMMOND rend hommage au Président Braconnier et à Monsieur Jean-Marie Croissant pour avoir réussi à emporter la conviction des tutelles. Elle sait, pour avoir participé à de telles négociations, combien ils réclament d'énergie à déployer. Il s'agit effectivement d'une « opportunité historique ».

Mme DRUMMOND s'interroge sur l'économie réalisée grâce à cette acquisition dans la mesure où elle permettra d'abandonner certains locaux dont l'Université est locataire et dont les baux sont particulièrement onéreux. Elle se demande aussi ce qu'il adviendra si l'Université ne parvient pas à boucler le financement en temps utile.

Enfin, Mme DRUMMOND remarque que le bâtiment devra être livré en parfait état d'achèvement. Elle questionne l'existence d'un droit de suivi des travaux, d'un cahier des prestations détaillé et l'application de pénalités de retard si calendrier devait subir un quelconque décalage.

Le président confirme que l'acquisition et le loyer représentent le même montant. Les annuités d'emprunt sont strictement équivalentes au loyer envisagé, soit 2,6 millions d'euros TTC par an.

Les locations de l'Université dans le secteur locatif privé représentent aujourd'hui 6 000 mètres carrés et 4 millions d'euros, dont 2 millions d'euros pris en charge par l'État. Seule une partie sera abandonnée. L'opération sera neutre financièrement dans un premier temps.

La véritable bascule s'opérera au moment de l'opération Censier, quand l'Université récupérera les 12 000 mètres carrés correspondants. L'Université cessera alors de louer des locaux dans le secteur privé et l'État d'abonder pour moitié ces loyers.

Si la vente ne s'opère pas, l'Université restera locataire. Le BEFA conclu en juillet 2021 se prolongera. Il s'agit d'un bail commercial avec une période incompressible de six ans, avec une

prolongation possible de trois ans. Cependant, au bout de neuf ans, le propriétaire aura la possibilité d'augmenter le loyer. Le preneur ne pourra alors rien faire si ce n'est saisir une commission de conciliation.

En restant locataire, l'Université courrait le risque, bien plus important, de subir une importante augmentation de loyer et de devoir quitter le bâtiment. C'est pourquoi l'État encourage l'Université à acquérir ce bien et a décidé d'abonder le budget nécessaire.

Dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA) comme d'un BEFA, l'Université dispose évidemment d'un droit de suivi des travaux durant l'exécution du contrat. Le cahier des charges établi par La Française est extrêmement précis. Le vendeur ou bailleur demeure néanmoins le seul maître d'ouvrage.

M. LEVENEUR s'interroge sur la possibilité de rehausser ledit bâtiment. Par ailleurs, il croit se souvenir qu'à l'époque où la règle des 3 % de déficit public s'appliquait strictement, l'État avait empêché à tous les établissements publics d'emprunter. Il demande si cette interdiction subsiste.

M. le Président répond que le projet prévoit déjà une surélévation. Sur le second point, un arrêté interdit effectivement aux établissements publics d'emprunter sans autorisation de l'État. C'est pourquoi une négociation est en cours. L'État n'est pas hostile à laisser l'Université emprunter. Encore faut-il trouver un établissement de crédit qui accepte de prêter à un établissement public qui doit demander une autorisation à l'État. Les pourparlers actuels mobilisent largement les services de l'Université.

M. BENBIHI se préoccupe du coût écologique de l'opération.

M. le Président répond que l'immeuble est exemplaire sur les plans environnemental et écologique. Pour pouvoir emprunter, un établissement public doit aujourd'hui apporter la preuve que les travaux envisagés sont irréprochables.

Mme OBIDZINSKI salue l'opportunité de ce projet qui préserverait l'Université du risque que le bail ne soit pas reconduit. Elle demande confirmation que les nouveaux locaux seraient disponibles pour le premier trimestre 2024.

M. le Président évoque plutôt le deuxième semestre de cette même année civile. Le risque auquel fait référence Mme OBIDZINSKI est réel. Le propriétaire des locaux situés rue Valette, qui abrite le CRED (Centre de recherche en économie et droit) et le CRJ (Centre de recherche sur la justice et le règlement des conflits), a signifié à l'Université, par exploit d'huissier, il y a quelques semaines, la résiliation du bail à partir du 1^{er} janvier 2023.

M. SENE s'interroge sur l'usage de ce futur bâtiment.

M. le Président estime que la question pourra être débattue à l'avenir. Cela étant, il serait au moins judicieux de regrouper dans cet immeuble les activités liées au droit des affaires et au droit commercial, notamment l'IRDA (Institut de recherche en droit des affaires), pour constituer un *learning center* en droit des affaires. L'immeuble pourra aussi accueillir des salles de TD supplémentaires.

M. LEVENEUR suggère la création d'une vaste salle de conférence qui permette de recevoir des personnalités étrangères dans des conditions satisfaisantes.

M. le Président confirme que cet aménagement est prévu. Cette salle, d'une centaine de places, disposant d'un équipement de grande qualité, ne sera pas ouverte aux enseignements, mais exclusivement aux activités scientifiques (conférences, colloques).

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité le Président à signer une promesse de vente sous condition suspensive de financement pour l'acquisition de l'immeuble sis 87 rue Notre-Dame-des-Champs, 75006 Paris et pour sa réitération par acte authentique.

3 ter Autorisation donnée au Président pour contracter un emprunt auprès d'un établissement de crédit habilité afin de financer une partie de l'acquisition

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité le Président à contracter un emprunt auprès d'un établissement de crédit habilité afin de financer une partie de l'acquisition.

4. Approbation des demandes de publications d'emplois d'enseignants du second degré (rentrée 2023)

M. le Président indique que le Pôle langue a attiré l'attention du conseil d'administration sur la nécessité de créer un poste de PRAG en espagnol pour la rentrée 2023 compte tenu de l'augmentation du volume des TD dans cette matière. Mme SARAIVA est actuellement la seule PRAG en espagnol à l'université Paris-Panthéon-Assas.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les demandes de publications d'emplois d'enseignants du second degré (rentrée 2023).

5. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques — rectificatif pour l'année universitaire 2021-2022

M. le Président explique que ces modifications consistent dans le rajout de la fonction de directeur des études de l'Institut de criminologie et dans la précision que la prime de responsable du Pôle Langues est attribuée par responsable et non pas partagée entre les responsables. Cette seconde modification est accordée eu égard au travail important mené au Pôle Langues, dont les cours et TD sont présents dans tous les diplômes de l'Université et à tous les niveaux. Le Conseil des études et de la vie étudiante a rendu un avis favorable lors de sa séance du 4 juillet.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques.

6. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives — rectificatif pour l'année universitaire 2021-2022

M. le Président précise que cette approbation concerne un simple changement d'intitulé. À la suite de la disparition du conseil académique, le vice-président du conseil de la recherche, qui était vice-président du conseil académique, n'est plus aujourd'hui que vice-président du conseil de la recherche. Un vice-président du conseil des études et de la vie étudiante a également été ajouté. Les primes pour 2021-2022 seront versées en octobre.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives.

7. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité de fonctions (C2 - RIPEC) au titre de l'année 2022-2023

M. le Président rappelle que la loi de programmation de la recherche a prévu une revalorisation de la rémunération des enseignants-chercheurs. Dans ce cadre, un décret du 29 décembre 2021 a établi un nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC).

Il est composé de trois éléments qui peuvent être cumulés :

- La composante C1 est liée au grade. Tous les professeurs et maîtres de conférences en bénéficient automatiquement, sauf s'ils exercent une profession libérale. Fixée jusqu'à présent à 1 200 euros, elle a été revalorisée à 2 800 euros en 2022. Elle atteindra 3 400 euros en 2023 et jusqu'à 6 500 euros en 2025. Elle sera annuelle et versée mensuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- La composante C3 correspond à la partie de prime qui remplace l'ancienne prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR). Elle repose sur la performance scientifique des professeurs et maîtres de conférences, mais aussi sur leur engagement dans l'administration et dans les activités d'intérêt général de l'université. Cette prime doit être demandée sur le portail Galaxie. L'Université dispose d'un contingent de primes à distribuer. Elles étaient au nombre de treize ou quatorze jusqu'à présent. Vingt-six nous seront accordées en novembre. Soixante-cinq dossiers ont été reçus. Ils ont fait l'objet d'un double rapport par deux collègues extérieurs à l'Université. Conformément au décret, ils ont reçu un avis « très favorable », « favorable », « réservé ». Ils ont été transmis au CNU qui rendra ses avis en septembre. Une commission d'interclassement se réunira, puis le conseil se prononcera en novembre.
- La composante C2 regroupe la prime pour charges administratives et celle pour responsabilités pédagogiques. M. le Président explique qu'il a demandé une concertation très large et approfondie. Elle a été menée par le professeur Antoine Billot, vice-président du Conseil d'administration. Elle a associé les présidents et les représentants des départements. Plusieurs réunions se sont tenues. Il s'agissait d'aboutir à un système plus simple, plus transparent, plus lisible et équitable. Des corrections devront probablement être apportées par la suite. Le régime qui est proposé aujourd'hui est destiné à couvrir l'année universitaire 2022-2023. Il porte donc sur les primes qui seront versées en octobre 2023. Des ajustements pourront donc être apportés dans l'intervalle. M. le Président souligne qu'il a souhaité que le tableau correspondant soit soumis au Conseil des études et de la vie étudiante du 4 juillet et au Conseil de la recherche du 5 juillet. Il a été adopté à l'unanimité par les deux conseils.

M. BILLOT explique que la commission se voulait être représentative de l'ensemble des enseignants-chercheurs de l'Université. Les grilles des primes pédagogiques et administratives étaient relativement fantaisistes. Elles procédaient de l'accumulation de décisions prises au fil des années et manquaient de cohérence.

Le premier objectif était de définir des principes simples et abstraits. Les discussions ne devaient pas porter sur des cas personnels. Au terme de ce travail, certains collègues voient leur situation se dégrader légèrement, mais l'essentiel des intéressés connaîtra une nette amélioration.

La première contrainte consistait dans le lien entre le volume de C1 distribués et le nombre de C2 que l'Université a le droit d'accorder. Elle doit correspondre aux deux tiers de celle-ci. Comme les membres de la commission ignoraient le montant de la composante C1, la réflexion a porté sur la prime maximale, à savoir 6 500 euros en 2025.

Plutôt que de reprendre les montants existants dans le passé, la réflexion est partie d'une « fonction étalon ». Plus de la moitié du volume autrefois distribué de cette prime était renvoyée aux directions de masters. La prime accordée à un directeur de master est ainsi apparue comme un étalon naturel.

Sans savoir, *a priori*, quelle allait être cette valeur étalon, les membres de la commission ont discuté des différentes fonctions en les comparant à cet étalon « direction de master ». Ces échanges ont permis l'élaboration d'une grille : chaque fonction vaut ainsi 0,75, 1, 1,5 étalon, etc.

Pour établir la valeur de l'étalon, la commission a été confrontée au problème suivant. La prime liée aux déplacements à Melun était autrefois intégrée au volume des primes, alors qu'il ne s'agissait ni d'une prime pédagogique ni d'une prime administrative.

Son retrait ne suffisait cependant pas à retrouver la valeur correspondant autrefois à une direction de master, à savoir environ 3 000 euros. La commission a donc repris l'ensemble des éléments pris en considération jusqu'à aboutir à un montant légèrement supérieur.

Elle a alors décidé que, pour les directeurs de master en apprentissage, la prime de direction de ces masters serait prise sur le fonds de l'apprentissage et non plus sur les fonds généraux de l'Université.

M. le Président résume l'idée de construire un régime indemnitaire autour de la direction de master comme fonction de référence. Elle absorbe la moitié du volume total des primes. La valeur correspondante a été revalorisée de 3 000 à 3 500 euros. Toutes les autres primes ont été construites à partie de celle-ci. Les fonctions qui paraissent représenter deux fois la direction d'un master ont été valorisées en conséquence.

Pour la première fois, pour certaines responsabilités, un bonus représentant 0,5 % de la valeur de référence a été accordé aux trois plus importants départements de l'Université. Certaines fonctions représentent aussi plus de trois fois la direction d'un master. Le système est ainsi plus lisible. Les fonctions sont rangées par groupes.

Le plafonnement est fixé à 14 000 euros, c'est-à-dire quatre fois la valeur de référence. La commission a considéré qu'un enseignant-chercheur qui effectue son service dans des conditions ordinaires pouvait difficilement assumer plus de quatre fois la direction d'un master. Les directions de centres de recherche ont également été revalorisées de 3 600 à 5 250 euros.

M. SENE fait part de sa saisine par ses collègues de la section disciplinaire. Ils accomplissent un travail considérable. Les deux vice-présidents souhaiteraient notamment disposer chacun d'une prime et non qu'elle soit répartie entre eux.

M. le Président répond que la même question a été posée en Conseil des études et de la vie étudiante le 4 juillet. Ces fonctions figurent déjà dans le groupe 2 du C2 : président de la section disciplinaire, vice-président de la section disciplinaire (enseignants), vice-président de la section disciplinaire (usagers). Des primes sont donc afférentes à la présidence et à la vice-présidence de cette structure. En revanche, il n'existe pas de prime pour les membres ou les rapporteurs de la section disciplinaire. Ce point fera partie des ajustements possibles au cours de l'année universitaire prochaine. Ces dispositions n'apparaîtront pas dans le RIPEC, mais dans les primes propres à l'établissement. M. le Président ajoute qu'il a été saisi de questions similaires par des membres du Collège et de l'École de droit.

Mme DRUMMOND observe que la prime varie pour les unités de recherche en fonction du nombre de membres qui les composent. Or, la manière de les comptabiliser varie de manière

notable d'une structure à l'autre. Thierry BONNEAU travaille actuellement à une clarification de cette méthode de dénombrement. Il serait toutefois souhaitable qu'un astérisque précise cette particularité.

M. BILLOT explique que le critère visait à distinguer les laboratoires regroupant moins ou plus de dix enseignants-chercheurs, hors doctorants, émérites et professeurs associés.

Mme DRUMMOND estime néanmoins que les rattachements principaux et accessoires rendent plus obscur le décompte.

M. le Président répond que ces précisions seront apportées par la suite.

M. SEILLER salue le mérite de ce travail qui a permis d'embrasser l'ensemble des primes existant à l'Université. La référence à une fonction « étalon » sur la suggestion du vice-président Antoine Billot était remarquable. Ce travail permet une revalorisation générale moyennant la suppression de quelques scories et des retouches à apporter. M. SEILLER suggère qu'une prime soit également versée aux membres de la commission de déontologie nouvellement créée.

Se référant au point 6 de l'ordre du jour du conseil d'administration restreint, il estime que ce référentiel des décharges de cours pour responsabilités administrative et pédagogique est excessivement simplificateur. Il suggère de préciser que le plafond ne sera plus de 42 heures de décharge, mais de 35 heures. Un plafond a également été fixé à 14 000 euros. M. SEILLER demande si les personnes au-delà du plafond pourraient transformer les primes non perçues en décharge.

M. le Président rappelle qu'en 2006, quand l'État avait créé la possibilité de mettre en place un régime de primes, le Président Louis Vogel avait souhaité faire en sorte que les enseignants-chercheurs ne commuent pas une part trop importante de leurs primes en décharges de service. Un plafond avait été fixé à 42 heures. Le surplus de prime qui n'est pas pris en décharge de service est alors payé en heures complémentaires.

Dans le nouveau système, exposé au point 6 du conseil d'administration en formation restreinte, il est proposé que les primes puissent être liquidées en décharge de manière beaucoup plus simple. Il existe aujourd'hui un référentiel des primes et un référentiel horaire avec une correspondance très approximative entre les deux. Certaines primes ne sont pas très élevées, mais donnent lieu à beaucoup d'heures de décharge tandis que d'autres sont plus élevées et donnent lieu à moins d'heures de décharge.

Le système sera à présent plus cohérent puisque 100 euros de prime correspondront à 1 heure de décharge. Ainsi 3 500 euros pour un directeur de master équivaudront à 35 heures de décharge. La règle suivant laquelle un enseignant-chercheur ne peut pas obtenir de décharge de service au-delà d'une certaine limite, qui paraît assez vertueuse, est maintenue. En revanche, cette limite passera de 42 à 35 heures afin d'être en cohérence avec la valeur étalon.

Mme DRUMMOND abonde dans le sens de M. Seiller. Cette précision concernant le nouveau plafond paraît nécessaire.

M. LEVENEUR s'interroge sur l'articulation entre la prime C2 et la décharge. Il lui semble évident qu'un directeur de centre de recherche ne pourra percevoir la prime afférente et la cumuler avec une autre.

M. le Président abonde en ce sens.

M. LEVENEUR demande combien le système C2 coûtera à l'Université.

M. BILLOT explique que la commission a commencé, avant d'entamer son travail, par déterminer le volume des primes. L'application de la contrainte du rapport entre C1 et C2 a fait apparaître que l'Université était extrêmement généreuse. C'est pourquoi les frais liés à Melun ont été retirés de l'ensemble. Au final, l'augmentation par rapport à l'ancien système atteint moins de 10 %. Le passage de 42 à 35 heures permet aussi de réaliser des économies en gagnant en cohérence par rapport à la durée d'un cours.

Mme GUIBERT demande le remplacement du CIFFOP, dans la catégorie « *Directeur de centre délivrant des diplômes* » de la composante C2, par Institut et Maison des sciences de gestion. Le nouvel intitulé est valable depuis l'adoption des statuts de l'EPEX en janvier.

M. le Président en prend bonne note. Il remercie M. Billot et la commission pour le travail accompli, spécialement le fait de s'être saisi de cette question en s'attachant aux principes et aux fonctions et non aux individus.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité de fonctions (C2 - RIPEC) au titre de l'année 2022-2023.

8. Approbation de la politique indemnitaire concernant les enseignants du second degré et les enseignants contractuels au titre de l'année 2022-2023

M. le Président précise que le RIPEC ne concerne que les enseignants-chercheurs, c'est-à-dire les professeurs et les maîtres de conférences. De ce fait, les enseignants du second degré et les enseignants contractuels, notamment les PRAG, ne sont plus inclus dans le régime indemnitaire. En conséquence et conformément à l'article L.954-2 du Code de l'éducation, il est proposé de retenir le même montant de prime, à savoir une valeur étalon de 3 500 euros.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la politique indemnitaire concernant les enseignants du second degré et les enseignants contractuels au titre de l'année 2022-2023.

9. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit à une prime (ressources propres de l'Université) au titre de l'année 2022-2023

M. le Président fait ensuite état de fonctions qui ouvrent droit à des primes propres à l'établissement. Il s'agit de primes en lien avec la licence numérique d'une part et les enseignements sur le campus de Melun d'autre part. Elles n'entrent pas, en raison de leur nature, et non de celui qui en bénéficie, dans le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs. La liste est reconduite. La commission ne l'a pas modifiée. De légères revalorisations ont été apportées chez les responsables de la Licence numérique. Des ajustements pourront être introduits à ce niveau.

Mme de SAINT-MARTIN demande si une prime est prévue pour les vice-présidents étudiants.

M. le Président confirme avoir été saisi de cette question par les intéressés. Il s'est enquis du problème auprès de M. Quentin EPRON. Une liste de fonctions et de missions évaluables doit être établie pour ce faire. Ce point doit être discuté, mais M. le Président n'est pas hostile au principe.

M. LEVENEUR s'interroge sur les dispositions adoptées pour le centre de Melun. Une personne qui assure un cours magistral devrait percevoir 1 265 euros pour son premier cours en plus de la rémunération normale. Si le cours est en heures complémentaires (36 heures), le montant sera d'environ 1 900 euros, soit un total de 3 100 euros. M. LEVENEUR s'interroge

sur la légalité du système dans la mesure où certaines universités ont vu leurs aménagements rejetés.

M. le Président répond que la prime est en vigueur et contrôlée depuis de nombreuses années. L'indemnité en question est liée à l'astreinte particulière que constitue le fait d'aller enseigner à Melun. Le dispositif ne présente aucun coût pour l'Université puisqu'il est entièrement financé par la communauté urbaine de Melun.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la liste des fonctions ouvrant droit à une prime (ressources propres de l'Université) au titre de l'année 2022-2023.

10. Approbation des revalorisations indemnитaires BIATSS (IFSE et complément de fin d'année des non-titulaires administratifs)

M. le Président explique que cette question a fait l'objet, sous la responsabilité de la Direction des ressources humaines et de M. Jean-Marie Croissant, de plusieurs réunions d'un groupe de travail constitué d'élus et de représentants du personnel. Ces rencontres ont permis d'établir un tableau pour les personnels titulaires et contractuels.

La première revalorisation concerne l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui n'avait pas été relevée depuis 2019. Après concertation et avis positif du comité technique en date du 29 juin 2022, il a été proposé de mettre en œuvre un plancher et un plafond au montant de l'indemnité servie actuellement. Ils seront fixés par les chefs de service.

Une attention particulière a été apportée à la catégorie C et aux agents de la catégorie B de classes normales, dont les grilles indiciaires sont très faibles. Ce plancher sera porté à 10 % de la prime actuelle et pour les autres catégories à 5 % avec pour tous un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Pour les agents bénéficiaires d'une garantie indemnitaire mise en œuvre au passage à l'IFSE, il est prévu de geler cette garantie, pour cette unique revalorisation de plancher, afin que chaque agent puisse prendre en compte les effets positifs de la mesure. Une garantie indemnitaire est en effet accordée à un certain nombre d'agents de l'université, spécialement les informaticiens.

S'agissant des plafonds, il est proposé une revalorisation de 30 % de la prime actuelle pour les agents des catégories C et B de classes normales ; et 20 % pour les autres.

Le principe de modulation sera mis en œuvre au cours de l'année 2023. La modulation pourra être proposée par le supérieur hiérarchique lors de l'entretien professionnel 2022-2023, sur motivation (un dossier est prévu à cet effet), puis retransmise à la DRH de l'Université par la voie hiérarchique.

L'entretien professionnel est apparu comme le moment opportun pour évoquer cette possibilité d'interagir sur le montant de la prime mensuelle. Une fois l'ensemble des demandes remontées, celles-ci seront harmonisées par la Direction de l'Université puis appliquées au 1^{er} septembre 2023.

La seconde revalorisation est relative aux compléments de fin d'année des agents non titulaires BIATSS. Il s'agit des agents administratifs contractuels. Il est proposé au Conseil d'administration une augmentation de 200 euros par catégorie ventilés entre la part fixe et la part variable.

Est également soumise pour approbation la création d'un complément spécifique aux agents non titulaires BIATSS exerçant la fonction de « Directeur », soit 1 500 euros en part fixe et 2 000 euros en part variable.

M. SENE indique que Mme TOUCHET et lui-même ont participé au groupe de travail. Pour les agents de catégories C, B et de classe normale, ils ont suggéré, compte tenu de la crise actuelle et de l'inflation, d'augmenter de 20 % le plancher. M. SENE fait part de sa déception qu'une modulation de seulement 10 % ait été finalement retenue dans la mesure où leur proposition faisait l'objet d'un vaste consensus.

M. le Président explique, sous le contrôle de M. Croissant et M. Leclercq, que la modulation représente 10 % pour le plancher et 30 % pour le plafond.

M. LECLERCQ confirme ce point.

M. CROISSANT ajoute que les dispositions présentées sont conformes à l'accord obtenu.

Le Conseil approuve à la majorité (1 abstention) les revalorisations indemnитaires BIATSS (IFSE et complément de fin d'année des non-titulaires administratifs).

11. Approbation de l'actualisation des attributions des NBI

M. le Président explique qu'il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la création d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour la fonction de « Chef de service des systèmes d'information de scolarité » pour 25 points et la suppression de celle liée à la « Direction de l'École internationale du droit » fixée en 2020. Ces modifications seront rétroactives à la date du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil approuve, à l'unanimité l'actualisation des attributions des NBI.

12. Approbation de la modification du taux horaire des vacations administratives au CIO

M. le Président rappelle que le Conseil d'administration a voté, en 2013, une délibération pour fixer le taux horaire des vacations administratives effectuées pour le centre d'information et d'orientation (CIO) à l'indice majoré 349.

Compte tenu des revalorisations successives du SMIC, notamment au 1^{er} mai 2022, le taux horaire pour le CIO est inférieur au SMIC horaire en vigueur. Afin d'éviter toute difficulté à l'avenir, M. le Président propose d'intégrer le taux horaire des vacations administratives effectuées pour le CIO aux autres vacations administratives rémunérées au SMIC horaire.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification du taux horaire des vacations administratives au CIO.

13. Modalités particulières relatives au déplacement des personnels

M. CORDIER propose des dérogations aux règles financières liées au déplacement des personnels de l'Université et à ses invités. Le régime du décret du 3 juillet 2006 s'applique toujours dans ce domaine. Il fixe les modalités et les conditions de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents publics et autres personnes invitées à participer aux activités de recherche et de formation. L'article 7 du décret offre la possibilité de déroger, via une décision du Conseil d'administration, à certains montants forfaitaires prévus.

Sur cette base, M. CORDIER propose de prolonger la décision prise lors d'une réunion du Conseil d'administration en décembre 2017 et de les adapter au contexte général. Il s'agit de prendre en compte des situations particulières qui créent des difficultés spécifiques.

Le Conseil d'administration pourrait autoriser la prise en charge aux frais réels :

- de la restauration, de l'hébergement et du transport dans le cadre des déplacements en France ou à l'étranger pour la préparation et la mise en œuvre de partenariats (cette disposition s'applique notamment aux campus de l'Université situés à l'étranger) ;
- des frais d'hébergement réellement engagés dans le cadre des invitations des personnalités extérieures participant aux cérémonies officielles de type docteur *honoris causa* ou à des colloques internationaux majeurs.

Cette prise en charge sera accordée sous réserve de la production des pièces justificatives, de la disponibilité des crédits budgétaires et de l'accord préalable du Président de l'Université.

Des tarifs dérogatoires sont également proposés et soumis au vote :

- les frais d'hébergement des personnalités scientifiques extérieures invitées, à concurrence de 300 euros par nuit (250 euros en 2017) ;
- les frais d'hébergement dans le cadre des déplacements en France des personnels de l'Université dans la limite de 200 euros par nuit (150 euros précédemment).

Les frais d'hébergement des membres du CNU sont, quant à eux, fixés par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Quant aux frais d'hébergement des membres de jury des concours d'agrégation, ils sont actuellement limités à 120 euros par nuit. Ce montant est fixé par une convention ministérielle.

Une nouveauté viendrait compléter ce dispositif dérogatoire concernant les prestations à l'étranger qui feront l'objet d'un bon de commande : une tolérance de 20 % sera acceptée au regard du montant de l'indemnité journalière du barème des frais de mission édité par la fonction publique. Cela devrait permettre d'augmenter des indemnités journalières qui, pour certaines, n'ont pas évolué depuis 2006.

Ces nouvelles modalités, si le Conseil d'administration les adopte, seraient valables pour cinq années.

M. le Président souligne que ces modalités visent à accueillir dans de bonnes conditions les collègues étrangers et d'autres universités, à faire voyager les collègues dans de bonnes conditions, tout en conservant une certaine souplesse et en restant dans le cadre législatif et réglementaire.

M. LEVENEUR souligne que les deux alinéas relatifs aux frais de restauration, d'hébergement et de transport dans le cadre des partenariats, des cérémonies officielles et des colloques, ne comportent aucune limite. Il juge l'absence de plafond extrêmement dangereuse.

M. le Président ne souhaite pas qu'une limite soit imposée. Ces dispositions étaient déjà en vigueur. Pour des événements majeurs ou de grandes cérémonies, l'Université doit se donner les moyens d'accueillir ses hôtes.

Cela étant, ces dispositions ne sont pas « sans limites » puisque les dépenses sont validées à la fois par le Président de l'Université, par les services financiers et par l'agence comptable. M. le Président indique avoir déjà refusé un certain nombre de dépenses non justifiées.

Mme DRUMMOND partage l'avis de M. LEVENEUR et envisage préférable également qu'un contrôle s'exerce sur les frais de restauration et d'hébergement sur les campus étrangers de l'Université.

M. le Président répète que l'absence de limite ne signifie pas l'absence de contrôle. La situation n'a pour le moment donné lieu à aucun abus. S'il en avait été autrement, sans doute M. Cordier et Mme Jamme en auraient été saisis. Si le fonctionnement de telle formation ou tel campus soulevait des difficultés particulières, M. le Président reviendrait devant le Conseil d'administration pour lui proposer de fixer un certain nombre de limites.

M. LEVENEUR demande comment le contrôle s'opère lorsqu'un collègue, après s'être rendu à l'étranger en avion, s'en revient de cette destination avec les factures et justificatifs de toutes les dépenses effectuées sur place.

M. le Président explique que la prise en charge par l'Université intervient généralement *a priori*. Un ordre de mission doit en conséquence être signé par le Président et un bon de commande émis pour le billet d'avion.

Il en va de même pour l'hébergement, la règle étant que, pour tous les campus internationaux notamment, les réservations ne sont pas effectuées par les enseignants eux-mêmes, mais par l'Université. S'agissant par exemple des dépenses d'hébergement sur le campus de Singapour, le montant généralement payé est inférieur à la limite de 300 euros par nuit.

Si un collègue revenait avec des factures qui dépassent le raisonnable, par exemple des bouteilles de vin trop chères, l'Université refuserait simplement le remboursement. M. le Président répète qu'il a déjà décliné de telles demandes, par exemple le remboursement de dépenses afférentes au conjoint.

Le Conseil approuve, à la majorité (1 voix défavorable) les modalités particulières relatives au déplacement des personnels.

14. Approbation de projets présentés au titre de la mobilité des étudiants

M. le Président précise que le FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes) est financé par une partie de la CVEC (contribution à la vie étudiante et de campus). Il subventionne deux catégories de projets. D'une part, les projets associatifs culturels et collectifs portés par des associations de l'Université. Pour l'année universitaire 2021-2022, les budgets ont été attribués en décembre 2021 et mars 2022.

D'autre part, les projets individuels de mobilité étudiante, pour un départ à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange. Ces projets font l'objet de l'attribution d'un financement sur critères sociaux. Le budget alloué à la mobilité étudiante s'élève à 68 484 euros. Quarante-cinq dossiers ont été soutenus, les aides octroyées allant de 468 à 3 120 euros.

M. le Président estime que ce fonds est extrêmement important et que l'Université doit encourager ses étudiants à partir à l'étranger pour ceux qui le souhaitent. Hormis Erasmus+ et un certain nombre de financements particuliers, ce financement est le seul ouvert aux étudiants pour la mobilité internationale. La création de la fondation partenariale créera sans doute d'autres opportunités. Ce point est néanmoins crucial.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les projets présentés au titre de la mobilité des étudiants.

15. Crédation d'un Bachelor of Arts in Economics and Finance sur le Campus de Maurice

M. le Président accueille le Professeur Bertrand Crettez.

M. CRETTEZ rappelle que l'Université dispose d'un campus situé à Maurice, développé à l'origine par le Président Stéphane Braconnier. Dans le souci de développer des formations dans d'autres disciplines que le droit (un LLB et un LLM sont actuellement proposés), différentes hypothèses ont été avancées. Il existe un projet de *Bachelor in Law and Management* et un autre de *Bachelor in Economics and Finance*, présenté aujourd'hui au Conseil d'administration.

L'Île Maurice, réputée pour son tourisme, est aussi un centre financier important à l'échelle du continent africain. Compte tenu du marché du travail local, spécialement dans le secteur bancaire et financier, il est en conséquence judicieux de proposer une telle formation.

Ce *Bachelor* est conçu pour ressembler à la Licence en Économie-Gestion, notamment le parcours « monnaie et finance » de cette licence. Les deux formations sont quasiment identiques à deux différences près, à savoir que les cours sont en anglais à Maurice et que les projets personnels prévus dans la maquette sont plus nombreux, notamment dès le second semestre de la première année.

M. le Président se félicite du dynamisme du campus de Maurice, notamment sous l'impulsion du Professeur Anthony Mergey. Aujourd'hui, l'Université Paris-Panthéon-Assas est incontestablement la faculté de droit de référence de la zone. Non seulement des étudiants de Madagascar et des Seychelles rejoignent l'établissement, mais des Mauriciens, qui souhaitent devenir avocats, ne s'inscrivent plus à l'université locale.

L'objectif est à présent de développer les activités dans d'autres disciplines, notamment en sciences économiques. M. le Président remercie M. Crettez pour le travail accompli sur place. Il en va de même à Singapour où M. Quentin Lefebvre s'est rendu récemment pour développer un diplôme en sciences de gestion. La démarche fait également partie de la volonté de diversification des campus internationaux de l'Université.

La création d'un Bachelor of Arts in Economics and Finance sur le Campus de Maurice est adopté à l'unanimité (1 abstention).

16. Crédation du Master mention Droit parcours Protection de l'enfance

Mme CHAIGNEAU précise qu'elle remplace Mme HARDOUIN-LE GOFF, qui est souffrante, pour cette présentation. Ce nouveau Master parcours « Protection de l'enfance » est créé à la demande notamment des collectivités territoriales. Un décret de 2008 les soumettait à l'obligation de dispenser une formation dans ce domaine. Or, rien n'avait été entrepris depuis lors. Il est notamment urgent de former les cadres de la protection de l'enfance.

La formation comprend 240 heures, dont 200 heures de formation théorique et 40 heures d'un stage pratique dans une institution relevant de la protection de l'enfance. Ces 200 heures théoriques se répartissent entre des enseignements en droit et des heures portant plus spécifiquement sur la protection de l'enfance, ces dernières étant plus particulièrement assurées par des psychiatres, des psychologues et des médecins.

Le Master s'adresse à des personnes qui ont déjà le statut de cadre dans le secteur de la protection de l'enfance. Le niveau requis est Bac +4 ou une Validation des acquis et de l'expérience correspondante. La formation comprend plusieurs modules avec un contrôle des

connaissances relativement classique, à savoir des examens notamment juridiques accompagnés d'un mémoire professionnel donnant lieu à soutenance.

M. le Président précise que le diplôme a été présenté lors du dernier Conseil des études et de la vie étudiante.

Mme GUERIN-BARGUES s'interroge sur la manière d'assurer la publicité de ce nouveau Master. Elle suggère de se rapprocher de l'IPAG, car d'anciens élèves de l'INET ou des IRA y interviennent régulièrement.

Mme CHAIGNEAU retient cette suggestion. La promotion de la formation sera également assurée au sein du Centre national de la fonction publique territoriale. Des financements sont associés puisque les départements reversent 1 % de leur masse salariale pour la formation continue.

La création du Master mention Droit parcours Protection de l'enfance est adoptée à l'unanimité.

17. Convention de partenariat relative au diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain

M. le Président indique que la convention est en cours de discussion. Le vote interviendra à la rentrée.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

18. Crédit du diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain

Le point est retiré de l'ordre du jour.

18 bis. Modifications d'enseignements

Mme MONSÈRIÉ-BON explique que les étudiants inscrits au programme BerMüPa (*Berlin, München und Paris*) ont exprimé la nécessité de bénéficier d'enseignements complémentaires renforcés en langue allemande. Compte-tenu de leurs séjours d'étude à la Humboldt-Universität de Berlin, mais aussi à Munich, la modification concerne l'ajout de 30 heures d'enseignement en langue allemande.

Les modifications d'enseignement sont approuvées à l'unanimité.

19. Convention entre l'Université et la Gendarmerie nationale

Avant d'accueillir le Professeur Edouard Verny, M. le Président souligne que cette convention est distincte de celle examinée au point 21 de l'ordre du jour, même si toutes les deux concernent la Gendarmerie nationale.

M. VERNY indique que l'Institut d'études judiciaires dispose depuis une dizaine d'années d'une convention de partenariat avec la Gendarmerie nationale, plus précisément avec la caserne Babylone située dans le VII^e arrondissement de Paris. Elle héberge une vingtaine d'élèves, choisis sur critères à la fois académiques et sociaux, puisque les intéressés sont tous boursiers.

Il s'agissait jadis de la classe préparatoire intégrée de la Gendarmerie nationale devenue depuis les classes Prépas Talents (CPT). L'Université a noué des liens étroits avec cette institution,

notamment dans le cadre de la préparation à l'École des officiers de la Gendarmerie nationale (EOGN). Elle soutient, bien entendu, ce dispositif en faveur de l'égalité des chances.

Pour autant, la convention actuelle n'est plus satisfaisante. Sa modification est intervenue à l'initiative de l'Université. La Gendarmerie nationale se satisfaisait du système antérieur, mais comprend et respecte le point de vue de l'université Paris-Panthéon-Assas. La demande est actuellement transmise à la hiérarchie. Elle sera probablement acceptée.

M. le Président fait part de sa volonté de renouer des relations institutionnelles avec une série d'importants partenaires publics ou privés de l'Université. Ces conventions permettront de tisser un réseau au service des étudiants et des équipes de recherches.

La convention entre l'Université et la Gendarmerie nationale est approuvée à l'unanimité.

20. Convention-cadre entre l'Université et la Direction générale de l'armement du Ministère des Armées

M. le Président précise que cette convention de coopération entre l'Université et la Direction générale de l'armement (DGA) du Ministère des armées définit les conditions d'accueil et de formation de deux stagiaires de la DGA en deuxième année de Master Relations internationales, parcours Relations internationales, master dirigé par le Professeur Jean-Vincent Holeindre. Une convention équivalente, approuvée lors d'un précédent Conseil d'administration, lie l'Université à l'École de guerre. En contrepartie de la formation apportée, la DGA versera à l'Université une participation de 10 000 euros par stagiaire.

La convention-cadre entre l'Université et la Direction générale de l'armement du Ministère des Armées est approuvée à l'unanimité.

21. Convention de partenariat entre l'Université et la Direction générale de la Gendarmerie nationale

M. le Président rappelle que l'Université et la DGNN ont développé un partenariat privilégié autour de différents cursus : le MBA « Management de la sécurité », le Master 2 « Droit et stratégies de la sécurité », les Prépas Talents, le Master « Gestion des ressources humaines et management public » du CIFFOP.

Si le Conseil d'administration donne son accord, le nouvel accord-cadre, dont l'un des rédacteurs est le Professeur Véronique Chanut, sera signé le 18 juillet. Les rapprochements entre les deux institutions intéressent directement les sciences de gestion, en particulier la politique doctorale.

M. MEUNIER demande si la convention « Les sujets du numérique » pourrait intéresser la Gendarmerie nationale.

M. le Président répond par l'affirmative. Tel est également le cas de la convention avec la Direction régionale des finances publiques (DRFiP).

La convention de partenariat entre l'Université et la Direction générale de la Gendarmerie nationale est approuvée à l'unanimité.

22. Convention entre l'Université et la Cour de cassation (annexe)

M. le Président indique qu'il a longuement échangé avec la première présidente honoraire de la Cour de cassation ces dernières semaines. De nombreux échanges existent déjà entre celle-ci et

l’Université : organisation de séminaires et colloques tels les rencontres de la procédure civile, accueil de promotions de master ou d’étudiants stagiaires, participation aux groupes de travail de la cellule de crise, membres du jury du prix de thèse, etc.

La présente convention permettra de structurer et renforcer ces liens dans le domaine de la formation (offres de stages et d’emplois, formation continue, rencontres) et de la coopération scientifique (manifestations scientifiques, implication des membres de la Cour dans les travaux de recherche, organisation du prix de thèse de la Cour de cassation). Le professeur Cécile Chainais sera l’interlocutrice privilégiée de la Cour de cassation.

M. le Président indique que d’autres conventions doivent unir l’Université à de prestigieuses institutions, à l’instar de la Chambre nationale des commissaires de justice, au Barreau de Paris, à l’Union des employeurs de l’économie sociale et solidaire, etc. Pour leur suivi, un professeur ou un maître de conférences référent sera à chaque fois désigné.

M. LEVENEUR se félicite du renforcement des liens avec la Cour de cassation sous la forme de cette convention. Cette coopération avait déjà donné lieu à la publication de l’ouvrage *Les grandes conclusions du parquet général de la Cour de cassation*.

La convention entre l’Université et la Cour de cassation est approuvée à l’unanimité.

23. Convention entre l’Université et la Direction régionale des finances publiques d’Île-de-France et de Paris

M. le Président explique que cette convention, négociée notamment par la mission « orientation-emploi » de l’Université, vise à développer un partenariat en matière d’information, de formation et de professionnalisation des étudiants intéressés par les métiers de la Fonction publique d’État.

La DRFiP transmettra à la mission des informations sur les concours et des outils de découverte des métiers. Elle proposera des stages. Ses cadres participeront à l’animation de conférences, à la *Job Fair* d’Assas et aux « événements carrières », ainsi qu’aux concours et jurys de soutenance. La DGFiP, quant à elle, proposera des modules de préparation au concours. L’interlocutrice privilégiée sera Mme Céline Combette, maître de conférences et directrice de la mission « orientation-emploi ».

La convention entre l’Université et la Direction régionale des finances publiques d’Île-de-France et de Paris est approuvée à l’unanimité.

24. Convention de coopération entre l’Université Paris-Panthéon-Assas et l’Université royale de droit et de sciences économiques de Phnom Penh (Cambodge)

M. le Président précise, en l’absence de Mme Chevreau, que le vote porte sur la prolongation de la convention en vigueur jusqu’en 2023-2024.

La convention de coopération entre l’Université Paris-Panthéon-Assas et l’Université royale de droit et de sciences économiques de Phnom Penh est approuvée à l’unanimité.

25. Annexe 2 à l’accord de coopération du Réseau de la European Law School

M. le Président explique que le réseau de la European Law School est le cadre au sein duquel est notamment organisée la filière juriste européen.

Des étudiants, sélectionnés dès l'entrée en première année via Parcoursup, peuvent ainsi suivre les trois premières années à l'Université Paris-Panthéon-Assas, la quatrième année étant à la Humboldt-Universität de Berlin. En cinquième année, ils se rendent ensuite dans l'un des établissements suivants : la Humboldt à Berlin, au King's College à Londres, à La Sapienza à Rome, ou enfin à l'Universiteit van Amsterdam.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration l'ajout de trois nouveaux partenaires : la Universidad autónoma de Madrid, l'Universidade católica portuguesa de Lisbonne, ainsi que l'Université nationale et capodistrienne d'Athènes.

L'annexe 2 à l'accord de coopération du Réseau de la European Law School est approuvée à l'unanimité.

26. Approbation de tarifs

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le tarif du Master mention Droit Parcours « Protection de l'enfance » (7500 euros plus les droits universitaires).

Les tarifs des stands pour la JOB FAIR 2023 sont approuvés à l'unanimité.

27. Désignation de responsables de formations

- Master Information, communication parcours Médias, langages et sociétés : sont nommés codirecteurs Mme Nataly Botero, 1^{ère} année, et M. le professeur Tristan Mattelart, 2^e année.
- Master droit notarial : Mme le professeur Sophie Gaudemet est nommée directrice adjointe auprès de M. le professeur Claude Brenner.
- Master Droit parcours Protection de l'enfance, en formation continue : Mme Carole Hardouin-Legoff est nommée directrice (*ouverture 2023-2024*).
- BA in Economics and Finance (Maurice) : sont nommés co-directeurs, les professeurs Bertrand Crettez et Paul Maarek (*ouverture 2023-2024*).
- DU Droit et technologies du numérique : M. le professeur Simon Porcher est désigné codirecteur en remplacement de Mme le professeur Mathilde Gollety (l'autre co-direction étant déjà assurée par M. Pierre-Emmanuel Audit).
- Double licence Droit et Économie et gestion : Mme Marie Obidzinski est désignée co-directrice en remplacement de M. le professeur Bertrand Crettez (l'autre co-direction étant déjà assurée par Mme le professeur Marie-Hélène Monsérié-Bon).
- Master Gestion des ressources humaines parcours Gestion des ressources humaines et relations du travail : M. le professeur Étienne Maclouf est désigné directeur en remplacement de Mme Muriel de Fabrègues.

Les désignations des responsables de formation sont approuvées à l'unanimité.



Le Président
Stéphane BRACONNIER